TerrAcademy · Module 05 · Niveau débutant

La fiscalité des bois et forêts

Ce qu'elle vous accorde, ce qu'elle vous demande

Ce qu'il faut retenir

Maison TerraGree
TerraGree Forêt

Les mots de la fiscalité

1 Forfait forestier

Imposition des revenus des coupes de bois sur le revenu cadastral des parcelles boisées, et non sur le prix de vente.

2 Revenu cadastral

Revenu fixé par l'administration pour chaque parcelle, qui sert de base à la taxe foncière.

3 Impôt sur la fortune immobilière

Impôt annuel sur le patrimoine immobilier ; une forêt sous engagement de gestion n'y compte que pour un quart de sa valeur.

4 Régime Monichon

Exonération de droits de donation ou de succession sur les trois quarts de la valeur d'une forêt, contre un engagement de gestion de trente ans.

5 Bilan décennal

Bilan des coupes et travaux prévus et réalisés, adressé tous les dix ans par le bénéficiaire du régime Monichon.

6 Crédit d'impôt forestier

Crédit d'impôt sur une partie des dépenses d'achat, de travaux ou d'assurance en forêt, contre un engagement de huit à quinze ans.

Étape 1 · Une fiscalité accordée en échange d'une gestion

Un allègement d'impôt contre un engagement de gestion, prouvé par un document de gestion.

Imaginez que l'État devienne l'associé discret de votre forêt : il prélève moins, à condition qu'elle soit gérée pour demain.



À retenir

Pas d'avantage sans document de gestion.

Lequel dépend de l'avantage. Seul le forfait forestier n'en demande aucun.

Étape 2 · Récolter : le forfait forestier

300

€ déclarés pour une coupe vendue 40 000 € : seul le revenu cadastral compte (chiffres ronds)

1

Le revenu cadastral

Celui de la taxe foncière sert aussi de base à l'impôt sur vos coupes de bois.

2

Chaque année

Vous le déclarez avec ou sans coupe : le forfait lisse des recettes rares et irrégulières.

3

Sans déduction

Les dépenses de la forêt ne se déduisent pas : le forfait est réputé en tenir compte.

Étape 3 · Détenir : taxe foncière et impôt sur la fortune immobilière

1

La taxe foncière

Due chaque année sur votre forêt, comme sur tout terrain.

2

Les exonérations

Dix à cinquante ans après une plantation ou une régénération réussie, selon l'essence.

3

L'impôt sur la fortune immobilière

La forêt n'y compte que pour un quart de sa valeur, contre trente ans d'engagement.

La valeur de votre forêt sert de base : une évaluation sérieuse est la première protection.

Étape 4 · Transmettre : le régime Monichon et son engagement de trente ans

Un quart de la valeur

Les droits de donation ou de succession ne portent que sur un quart de la valeur.

Avec un certificat

Trente ans de gestion

Pour celui qui reçoit et ses ayants cause, selon un document de gestion.

L'engagement suit la forêt

Bilan décennal

Coupes et travaux prévus et réalisés, adressés tous les dix ans à la direction départementale.

Dans les six mois

En cas de rupture : les droits dispensés, plus un supplément de 30 %, 20 % ou 10 % selon que le manquement est constaté avant la dixième, la vingtième ou la trentième année.

Étape 5 · Investir : le crédit d'impôt forestier

Achat d'une forêt	Au moins 4 hectares, conservés quinze ans avec un plan simple de gestion agréé.
Achat de parts	De groupement forestier, gardées jusqu'au 31 décembre de la huitième année.
Travaux forestiers	Forêt conservée et garantie de gestion appliquée jusqu'au 31 décembre de la huitième année.
Votre réflexe	Vérifier que votre document de gestion couvre toute la durée de l'engagement.

Étape 6 · Ce que la fiscalité ne justifie jamais

Ce qui guide un achat

- Une forêt choisie pour ce qu'elle est
- Ce qu'elle produit, sur le temps long
- Ce que vous voulez transmettre
- La fiscalité, ensuite seulement

Les erreurs à éviter

- Acheter pour l'avantage fiscal seul
- Laisser expirer son document de gestion pendant un engagement
- Oublier qu'une donation sous le régime Monichon engage aussi les enfants
- Signer quinze ou trente ans d'engagement sur un bien que l'on n'a pas choisi

Vos cinq réflexes

1. Retrouver votre document de gestion et noter sa date de fin
2. Vérifier votre revenu cadastral sur votre déclaration de revenus
3. Contrôler les exonérations de taxe foncière de vos plantations
4. Noter l'échéance de votre engagement et du prochain bilan décennal
5. Lister vos engagements en cours et le document qui les porte

Ce qu'il faut retenir

1. La fiscalité des bois et forêts est un contrat : un allègement contre un engagement de gestion.
2. Le forfait forestier impose les coupes sur le revenu cadastral, sans déduction des dépenses.
3. Transmission et impôt sur la fortune immobilière : un quart de la valeur, contre trente ans d'engagement.
4. Le crédit d'impôt forestier aide l'achat, les travaux et l'assurance, contre huit à quinze ans d'engagement.
5. Hors forfait, chaque avantage exige un document de gestion appliqué et à jour.

Comprendre avant de décider.

Sources : Code général des impôts, art. 76, 200 quindecies, 793, 976, 1395, 1840 G ; Code forestier, art. L124-1 à L124-4 ; BOFiP, BOI-BA-SECT-10. Textes en vigueur au 22 novembre 2026.